

Rémunération des mandataires sociaux

Président-Directeur Général :

La rémunération brute (avantages en nature inclus, mais hors rémunération variable) versée par le groupe Bouygues et refacturée à Colas au titre de sa fonction de dirigeant en 2009 à Monsieur Hervé Le Bouc, Président-Directeur Général, s'est élevée à 924 100 euros (804 100 euros en 2008). La rémunération brute variable au titre de l'année 2009, fonction d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, qui lui sera versée en 2010, s'élèvera à 900 000 euros (960 000 euros versés en 2009 au titre de 2008). Par ailleurs, Monsieur Hervé Le Bouc a perçu, en 2009, un montant de 20 000 euros de jetons de présence versés par Colas et un montant de 25 000 euros de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur de la société Bouygues, société mère au titre de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Monsieur Hervé Le Bouc bénéficie d'un régime de retraite complémentaire, en tant que membre du Comité de Direction Générale de Bouygues, de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce complément de retraite ne conduit pas à constituer de provision puisque ce régime a la forme d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'un organisme extérieur au Groupe et a été soumis à la procédure des conventions réglementées.

Administrateurs salariés :

La rémunération brute (avantages en nature inclus, mais hors rémunération variable) versée à Monsieur Thierry Genestar par la société en 2009, au titre de sa fonction salariée de Directeur Général France, s'est élevée à 407 850 euros (397 380 euros en 2008). La rémunération brute variable au titre de l'exercice 2009, basée sur l'évolution des résultats du groupe Colas et d'objectifs qualitatifs, qui sera versée en 2010, s'élève à 260 000 euros (270 000 euros versés en 2009 au titre de 2008). Par ailleurs, il a perçu, en 2009, un montant de 20 000 euros de jetons de présence de Colas. La rémunération brute (avantages en nature inclus, mais hors rémunération variable) versée à Monsieur Thierry Montouché par la société en 2009, au titre de sa fonction salariée de Secrétaire Général, s'est élevée à 392 030 euros (369 840 euros en 2008). La rémunération brute variable au titre de l'exercice 2009, basée sur l'évolution des résultats du groupe Colas et d'objectifs qualitatifs, qui sera versée en 2010, s'élève à 235 000 euros (240 000 euros versés en 2009 au titre de 2008). Par ailleurs, il a perçu, en 2009, un montant de 20 000 euros de jetons de présence versés par Colas.

Administrateurs dont la rémunération est assurée par la société Bouygues, société mère au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, soit Messieurs Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Philippe Marien, représentant de la société Bouygues :

Se reporter au Document de Référence Bouygues.

Ces trois Administrateurs ont perçu, en 2009, de la société Colas un montant de 20 000 euros chacun au titre de jetons de présence.

Autres Administrateurs :

Les jetons de présence versés par la société en 2009 aux autres membres du Conseil d'administration, Messieurs Christian Balmes, Alain Dupont, Patrick Le Lay, Michel Roulet, se sont élevés à 20 000 euros chacun.

Octroi d'options par la société ou par les sociétés liées ou contrôlées

Par la société :

En 2009, aucune option donnant droit à la souscription d'actions Colas nouvelles n'a été consentie par la société dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place des options de souscription d'actions réservées à des dirigeants et salariés de la société et de certaines sociétés qui lui sont liées, qui avait été renouvelée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2008 dans sa treizième résolution.

Par les sociétés liées :

Un montant de 1 355 000 options donnant droit à la souscription d'actions Bouygues nouvelles a été attribué à 367 collaborateurs de Colas ou de ses filiales par Bouygues dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce. Le prix d'exercice de ces options est de 25,95 euros et leur durée de validité est de sept ans à compter de la date d'attribution qui est le 1^{er} avril 2009. Les options pourront être levées après l'expiration de la quatrième année à compter de la date d'attribution, soit à compter du 1^{er} avril 2013.

Options consenties aux mandataires sociaux et Administrateurs salariés au cours de l'exercice 2009 :

Nom	Société ayant accordé les options	Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice des options (€)
Le Bouc Hervé	Bouygues (société mère)	1er avril 2009	150 000	25,95
Genestar Thierry	"	1er avril 2009	22 000	25,95
Montouché Thierry	"	1er avril 2009	22 000	25,95
Total			194 000	

Options consenties aux dix salariés (non mandataires sociaux) de la société ayant reçu le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice 2009 :

Nom	Société ayant accordé les options	Date d'attribution	Nombre d'options	Prix d'exercice des options (€)
Benquet Alain	Bouygues (société mère)	1 ^{er} avril 2009	22 000	25,95
Gabanna Louis	"	"	"	"
de Pins Christian	"	"	"	"
Tabarié Bruno	"	"	"	"
Tournier Philippe	"	"	"	"
François Yves	"	"	15 000	"
Ausseil Georges	"	"	12 000	"
Guy Christophe	"	"	10 000	"
Dusserre Jérôme	"	"	10 000	"
de Bagneux Gilles	"	"	8 000	"
Bélier Jean-Pierre	"	"	8 000	"
Body Serge	"	"	8 000	"
Bourdon Martine	"	"	8 000	"
Brissonneau Philippe	"	"	8 000	"
Brossard Jean-Pierre	"	"	8 000	"
Caussemille Thierry	"	"	8 000	"
Chambon Bruno	"	"	8 000	"
Da Poïan Christophe	"	"	8 000	"
Decarnin Philippe	"	"	8 000	"
Ducroix Daniel	"	"	8 000	"
Durand Philippe	"	"	8 000	"
Guérolé Patrick	"	"	8 000	"
Guilmant Philippe	"	"	8 000	"
Haltebourg Patrice	"	"	8 000	"
Hamon Joël	"	"	8 000	"

Lavedrine Christian	"	"	8 000	"
Maridet Pascal	"	"	8 000	"
Mitridati Christophe	"	"	8 000	"
Pastor Jacques	"	"	8 000	"
Quillien Philippe	"	"	8 000	"
Raffin Philippe	"	"	8 000	"
Total			333 000	

Les mandataires sociaux et les salariés de la société n'ont pas reçu au cours de l'exercice 2009 d'autres options consenties par des sociétés liées à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce ou par des sociétés contrôlées par la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.